



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 158

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55144HA**

---

**Avis de motion donné le 14 mars 2017  
Adopté le 11 avril 2017  
En vigueur le 24 avril 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'établir une marge de recul à l'axe de dix mètres, mesurée à partir du centre de l'avenue des Martyrs, à l'égard d'un bâtiment principal situé dans la zone 55144Ha. Cette dernière zone est localisée de part et d'autre de la rue Saint-Victorien, approximativement entre les avenues du Sanctuaire et Méthot. Cette zone inclut également quelques propriétés en bordure de la rue Roméo-Fillion, du boulevard Monseigneur-Gauthier et de l'avenue Saint-Ulric.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 158**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55144HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55144Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>									
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>							
		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>					
		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>			<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>			
H1	Logement	<b>Minimum</b>	1	0	0				
		<b>Maximum</b>	2	0	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m		1	2		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		40 %	
<b>MARGE DE REcul À L'AXE</b>		Martyrs, Avenue des / Québec						10 mètres	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>					
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Axe structurant A									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 1 Général									

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'établir une marge de recul à l'axe de dix mètres, mesurée à partir du centre de l'avenue des Martyrs, à l'égard d'un bâtiment principal situé dans la zone 55144Ha. Cette dernière zone est localisée de part et d'autre de la rue Saint-Victorien, approximativement entre les avenues du Sanctuaire et Méthot. Cette zone inclut également quelques propriétés en bordure de la rue Roméo-Fillion, du boulevard Monseigneur-Gauthier et de l'avenue Saint-Ulric.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*